

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

Centre Activités Plongée :

Situé 54 Corniche de Goas Treiz
22560 Trébeurden

Représenté par : **Laurent BOYER**

Fonction : **Directeur**

Enregistré sous le n° de déclaration d'activités : **53220424222** auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)

SIRET : 33348465700015

Et

LIP AUBAGNE INT :

Située 13400 AUBAGNE
France

Représentée par :

Fonction :

SIRET : 981 323 843 00061

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : OBJET, NATURE, DUREE, EFFECTIF ET MODALITES DE LA FORMATION

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1 - Intitulé :

Recyclage CAH Classe 2 Mention A

2 - Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail :

Maintien de compétences.

3 – Dates de l'action de formation :

Du 23/06/2026 au 23/06/2026.

4 - Durée et horaires de l'action de formation :

7h en Organisme de formation.

Les horaires de principes sont 8 h 00 – 12 h 00 puis 13 h 00 – 16 h 00 soit 7 heures par jour. Ces horaires peuvent varier en fonction de la période de l'année et les activités menées en parallèles au sein du centre de formation. Se fier à l'horaire d'entrée en formation indiqué sur la convocation au moment de son envoi.



5 - Lieu de l'action de formation (adresse complète) :

Pôle Phoenix, Route Du Radôme - Bât. B3 -, 22560 PLEUMEUR - BODOU

6 - Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) :

L'objet, la durée, les personnels concernés, les moyens pédagogiques ou techniques mis en œuvre sont définis dans le programme relatif aux formations mises en place au Centre Activités Plongée. Formation en présentiel, les cours sont dispensés en salles de cours équipées du matériel pédagogiques usuels (tableau blanc, tables, chaises, vidéo projecteurs...) et spécifiques (matériels en lien avec l'activité plongée). Des cours de type TP se dérouleront en milieu naturel (mer ou carrière avec les supports de navigations adéquates). Ces espaces sont équipés de vestiaires aménagés.

Le CAP s'engage à mettre à la disposition du/des participants les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation choisie, à titre de prêt. Le matériel sera rendu à chaque fin de journée ou sur demande des encadrants. Le matériel doit être utilisé avec respect et restitué après nettoyage après chaque utilisation, remis en état et rangé dans les zones dédiées au séchage et/ou au stockage.

Dans le cadre de cette formation continue, il est impératif que le/les participant(s) se présente(nt) à l'entrée en formation, munis de leurs EPI et de leur vêtement étanche.

7 - Type de formation (formation en présentiel, à distance, mixte...) :

Formation en présentiel, 7h de formation correspondant à des évaluations théoriques (CM) et pratiques (TP). Dans le cadre de cette formation continue, une mise en situation professionnelle nécessite d'effectuer un exercice en immersion. Tout refus du/des participant(s) d'effectuer cette dernière induira le non renouvellement de sa certification professionnelle.

8 - Nature de la sanction de l'action de formation et modalités d'évaluation jalonnant ou terminant la formation (certificat, examen, quizz, contrôle continu...) :

La formation sera sanctionnée par la revalidation de la certification hyperbare du stagiaire pour une durée de 5 années (sous réserve de réussite).

9 - Effectif de l'action de formation (nom et prénom du/des stagiaires/s) :

La présente convention est établie pour M. MELAYE Valentin. La session de formation dispose de 4 places par session.

10 - Moyen de contrôle de l'assiduité (attestation d'assiduité + feuilles d'émargement pour les formations en présentiel / attestation d'assiduité + relevé de connexion pour les formations à distance) :

Le suivi de l'assiduité du/des participants est assuré par le remplissage de feuilles d'émargements aux demi-journées signées conjointement par le/les participants et les formateurs.

Absences : Une demande d'autorisation d'absence doit être effectuée au préalable auprès du coordinateur de formation quand celle-ci peut être anticipée et justifiée. Toute absence injustifiée et non validée par le CAP durant la formation sera facturée et ne fera l'objet d'aucune prestation de rattrapage dans le cadre de la formation suivie.

ARTICLE 2 : PRIX DE LA FORMATION

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation :

Coût unitaire TTC 644,00 € x participant = 644,00 € T.T.C. *

*TVA non applicable - Article 216-4-4 a du CGI

Dont frais d'inscription et de positionnement : 0 € TTC (Frais délivrance de la certification)

Le paiement complet de(s) la facture(s) sera dû au comptant. Aucun délai de règlement ne peut être convenu, sauf accord précisé dans le dit-contrat. Tout retard de paiement donnera lieu à une indemnité de retard (forfaitaire ou % sur le montant total de la facture. Le CAP se laisse la possibilité de facturer des frais correspondants aux actions menées pour les actions de recouvrement mis en place pour la mise à jour du dossier.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE DEDIT

Le montant dû est acquitté par le co-contractant soit directement, soit au moyen d'aides ou prises en charge financières en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle, auquel cas, le co-contractant doit produire les documents attestant de ces aides ou prises en charge au plus tard le premier jour de sa formation.

A défaut de tels documents, il devra régler un montant correspondant à 100% du montant total dû à réception de la facture.

Si financement partiel + autofinancement : le co-contractant doit produire l'attestation de prise en charge et verser le solde de la formation restant en autofinancement selon les mêmes modalités déjà citées ci-dessus.

Le co-contractant s'engage sur l'honneur à tenir le directeur du CAP informé de toute modification concernant sa situation au regard du financement de sa formation (avant, pendant ou après la formation). Le ou les facture(s) devront être adressées à :

Adresse facturation :

NOM :

Adresse :

.....

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du CAP ou l'abandon du stage par le(s) stagiaire(s), la présente convention est résiliée. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. La notification de l'abandon et les modalités financières de la formation font alors l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 4 : COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCES

Couverture sociale :

Le(s) salarié(s)/stagiaire(s) concerné(s) doit/doivent bénéficier d'une couverture sociale dès son/leur entrée en formation et pour toute sa durée (articles L- 6342-1 et suivant du Code du Travail). Il peut lui/leur être demandé de présenter une photocopie d'une attestation de couverture sociale.

Assurances :

Le(s) salarié(s)/stagiaire(s) est/sont assuré(s) par le CAP pour les dommages causés à autrui ou les préjudices subis par celui-ci/ceux-ci durant le temps de formation en centre et par la structure d'accueil durant les périodes d'alternance le cas échéant. Le(s) salarié(s)/stagiaire(s) doit/doivent être assuré(s) en responsabilité civile pour tous les autres cas.

Il appartient à l'employeur ou au(x) /salarié(s)/participant(s) de souscrire un contrat d'assurance de personne s'il le souhaite, le CAP ne couvrant pas les dommages que le(s) salarié(s)/participant(s) se causerai(en)t à lui-même ou qu'il(s) aurait/auraient subis en l'absence de tiers responsable. A défaut d'un tel contrat, le(s) salarié(s)/stagiaire(s) ne sera/seront indemnisé(s) de ses/leurs propres dommages que dans la limite des remboursements effectués par la Sécurité Sociale, le surplus restant à sa/leur charge.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA FORMATION

Le CAP de Trébeurden se réserve le droit, en vertu des règles générales applicables aux conventions administratives, de mettre fin avant son terme à la convention pour des motifs de bon fonctionnement de l'établissement et/ou de la formation. La dénonciation de la convention par anticipation interviendra sous préavis de 5 jours, sauf urgence avérée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différend, il sera dans un premier temps proposé une médiation. Si cette dernière ne peut aboutir, le tribunal administratif compétent pour régler le litige sera sollicité.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le co-contractant.

Fait en double exemplaire à Trébeurden

Le : 22/04/2026

Pour le co-contractant

LIP AUBAGNE INT

(signature, nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise


LES INTERMÉDIAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69356 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 03 95 - www.lipgroupelip.com
SIREN 879 424 601 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour l'organisme de formation

CAP Trébeurden

Laurent Boyer, Directeur


CAP
CENTRE
ACTIVITÉS
PLONGÉE
FORMATIONS PRO TRÉBEURDEN
54 CORNICHE DE GOAS TREIZ - 22560 TRÉBEURDEN
TEL. 02.96.23.66.71
www.plongeeap.com